CONTRAT DE PENSION CANINE

Nom du chien :	**Nom de la famille :**
Dates du séjour, arrivée et départ inclus :	
Du	**Au**

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles La Grange par Dog Révolution Academy accueille le chien confié par sa famille pendant une période déterminée.

Il précise les engagements respectifs de La Grange et de la famille afin de garantir un séjour organisé dans le respect du bien-être du chien, de la sécurité de l'ensemble des pensionnaires et des obligations applicables à l'activité de pension canine.

Article 2 – Identification des parties

Le présent contrat est conclu entre :

La Grange par Dog Révolution Academy
53 bis rue de l'Église
06750 Séranon
SIRET : 837 837 160 00030

Ci-après désignée « La Grange »

Et :

La personne responsable du chien, dont les coordonnées et informations sont renseignées dans la fiche pratique de séjour.

Ci-après désignée « la famille ».

Les informations concernant le chien, ses habitudes, son alimentation, son état de santé et ses contacts d'urgence sont considérées comme faisant partie intégrante du présent contrat.

La famille s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et actualisées.

Article 3 – Réservation et conclusion du contrat

Une réservation est considérée comme confirmée lorsque :

- le questionnaire d'admission est complété ;
- le présent contrat est signé électroniquement ;
- l'acompte prévu au contrat est réglé.

La réservation correspond à la mise à disposition d'une place dédiée pour le chien pendant une période déterminée.

La Grange se réserve la possibilité de refuser une réservation lorsque les conditions nécessaires au bien-être du chien, des chiens résidents ou des autres pensionnaires ne peuvent être garanties.

Article 4 – Accompagnement individualisé du chien

Chaque chien accueilli à La Grange est considéré comme un individu avec ses besoins, son histoire, ses capacités et ses préférences propres.

Les activités, interactions sociales, temps de repos et soins proposés sont adaptés au profil du chien ainsi qu'aux observations réalisées pendant son séjour.

La Grange s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour favoriser le bien-être du chien, sans garantir un programme identique pour tous les pensionnaires ni l'absence totale d'aléas liés à la vie avec des animaux.

Article 5 – Tarifs et modalités de paiement

Le tarif du séjour est fixé à :

60 € par jour et par chien accueilli.

Ce tarif comprend les prestations prévues par La Grange, notamment l'hébergement familial, la prise en charge quotidienne du chien, les activités adaptées à son profil, le transport aller-retour lorsque celui-ci est prévu avec la famille, ainsi que les prestations complémentaires incluses dans le fonctionnement habituel de la pension.

L'alimentation proposée par La Grange peut être incluse lorsque cela a été convenu lors de la réservation. Toute alimentation spécifique fournie par la famille devra être signalée et apportée en quantité suffisante pour la durée du séjour.

Un acompte correspondant à **10 % du montant estimé du séjour** est demandé lors de la réservation afin de confirmer celle-ci.

Le solde du séjour est payable au plus tard le jour du retour du chien.

Toute prestation ou dépense exceptionnelle fera l'objet d'une information auprès de la famille, sauf situation d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

Article 6 – Modification et annulation du séjour

La réservation d'un séjour correspond à la réservation d'une place dédiée pour un chien sur une période déterminée.

Toute demande de modification ou d'annulation doit être communiquée à La Grange dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation par la famille :

- plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte pourra être remboursé ou faire l'objet d'un avoir selon les circonstances et après échange avec La Grange ;
- moins de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis à La Grange afin de compenser la réservation d'une place qui aurait pu être proposée à un autre chien ;
- moins de 7 jours avant le début du séjour ou en cas d'absence non signalée : les prestations prévues pourront être dues.

La Grange reste attentive aux situations exceptionnelles et pourra étudier les demandes particulières au cas par cas.

En cas d'annulation par La Grange avant le début du séjour, les sommes déjà versées seront remboursées, sauf situation relevant d'un cas de force majeure.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La Grange assure la garde et l'accompagnement du chien pendant toute la durée du séjour.

La pension s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité, la surveillance et le bien-être des chiens accueillis.

La famille s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires concernant son chien, notamment son état de santé, ses traitements, ses habitudes et ses éventuelles sensibilités comportementales. Elle s’engage à tester son chien pour la Giardia et s’engage à en fournir la preuve.

La famille reconnaît que la vie en collectivité avec des animaux, les interactions sociales et les activités extérieures comportent des risques inhérents qui ne peuvent être totalement supprimés malgré les mesures de prévention mises en place.

Chaque partie déclare disposer des assurances nécessaires à ses obligations respectives.

La famille certifie être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée à la présence de son chien pendant le séjour.

Article 9 – Soins d'entretien et respect du consentement du chien

La Grange peut proposer des soins d'entretien nécessaires au confort et au bien-être du chien accueilli, notamment :

- brossage et entretien du pelage ;
- soins des griffes ;

- entretien dentaire lorsque cela est adapté ;
- soins d'hygiène simples.

Ces soins sont réalisés uniquement lorsque l'état émotionnel du chien et ses capacités permettent une intervention sereine.

La Grange privilégie une approche coopérative respectant les signaux du chien. Lorsqu'un soin ne peut pas être réalisé dans de bonnes conditions, il pourra être adapté, reporté ou proposé sous forme d'un travail d'habituation.

La famille s'engage à informer La Grange de toute sensibilité particulière liée aux manipulations, aux soins ou au contact physique.

Les soins vétérinaires ou actes médicaux restent exclusivement réalisés par un professionnel de santé animale.

Article 10 – Communication pendant le séjour et droit à l'image

La Grange s'engage à transmettre régulièrement des nouvelles du chien accueilli pendant son séjour, notamment par l'envoi de photographies, vidéos ou messages permettant à la famille de suivre son adaptation et ses activités.

La fréquence et le contenu des échanges peuvent varier selon l'organisation du séjour et les besoins des chiens accueillis.

La famille peut autoriser La Grange à utiliser des photographies ou vidéos de son chien dans le cadre de sa communication professionnelle.

Cette autorisation concerne notamment les supports numériques de La Grange (site internet, réseaux sociaux, supports de présentation de l'activité).

La famille peut refuser cette utilisation sans que cela n'ait d'incidence sur l'accueil du chien.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la réservation et du séjour sont nécessaires à la gestion de l'accueil du chien.

La Grange s'engage à utiliser ces données uniquement dans le cadre de son activité professionnelle et à ne pas les transmettre à des tiers, sauf nécessité liée à la prise en charge du chien (notamment vétérinaire ou professionnel intervenant auprès de l'animal).

La famille dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données conformément à la réglementation applicable.

Les informations relatives au chien peuvent être conservées pendant la durée nécessaire au suivi de l'activité et aux obligations administratives et professionnelles.

Article 12 – Autorisations spécifiques

☐ J'autorise le transport de mon chien.

☐ J'autorise La Grange à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence vétérinaire.

☐ J'autorise la diffusion de photos/vidéos sur les supports de communication de la pension.

Article 13 – Signature et acceptation du contrat

La famille reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent contrat de pension, ainsi que des informations transmises par La Grange concernant son fonctionnement et ses conditions d'accueil.

La famille déclare accepter les modalités d'accueil proposées et s'engage à respecter les dispositions prévues au présent contrat.

☐ Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des conditions du présent contrat de pension.

Fait le :

Nom de la famille :

Nom du chien :

Signature électronique :